

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande en date du 10 juillet 2025 par laquelle AXIONE NENCE DE LIMOGES située 7 rue Columbia -87069 LIMOGES CEDEX 3, représentée par M. Thomas PRINCIPAUD,

CONSIDERANT la situation des lieux et que pour la réalisation de travaux de tirages de câbles optiques existants et de dépose de câbles optiques des supports aériens dans le cadre de l'enfouissement des réseaux des secteurs de la Ribière et Plaisance Haut sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● **ARTICLE 1**

Sur tous les voies communales du secteur de la Ribière et de Plaisance, la circulation sera temporairement réduite à une voie et réglementée par alternat manuel (panneaux B15-C18 et K10) pour permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 19 jours à compter du 21 juillet 2025.

● ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée sur toute la longueur de la section de voie concernée par l'alternat.

● ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place par la la société AXIONE entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

● ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
M.le Président de la CCHLeM,
La société AXIONE

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 11 juillet 2025

Mr Vincent COURTIOUX
1^{er} Adjoint, par délégation du Maire

